

Question présentée par le député :

M. Pierre Bayenet

Date de dépôt : 21 novembre 2018

Question écrite urgente

Quelle place pour les mandataires associatifs bénévoles à l'OCPM ?

Selon un article mis en ligne sur le site web du journal « Le Courrier » le 18 novembre 2018, des membres d'associations sont bénévolement mandatés par des étrangers pour les accompagner lors de leurs démarches en lien avec l'office cantonal de la population et des migrations, y compris pour les assister lors des entretiens. Or, il semble que les fonctionnaires de l'OCPM prennent parfois la liberté, s'ils s'estiment dérangés par la présence de ces mandataires associatifs bénévoles, de les exclure des entretiens.

Question :

- *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer la pratique de l'OCPM de ne pas accepter systématiquement la présence des mandataires associatifs bénévoles lors des entretiens avec des étrangers ?*
- *Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat d'exclure les mandataires associatifs bénévoles lors des entretiens à l'OCPM ?*
- *Le Conseil d'Etat est-il prêt à modifier la pratique de l'OCPM et à admettre de manière systématique la présence de mandataires associatifs bénévoles lors des entretiens avec les étrangers ?*